

*Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires
de nôtre dite ſœur , pareillement munis de ſes
pleins pouvoirs ; le Traité de Paix dont la teneur
ſ'enſuit.*

D'Autant qu'il a plu à Dieu Tout - Puif-
ſant & miſericordieux, pour la gloire de
ſon ſaint Nom , & pour le ſalut du genre hu-
main d'inspirer en ſon temps aux Princes le
deſir réciproque d'une réconciliation qui fît
ceſſer les malheurs qui déſolent la Terre de-
puis ſi long-temps: Qu'il ſoit notoire à tous &
à chacun à qui il appartiendra , que par la di-
rection de la Providence Divine, le Sereniſ-
ſime & Très Puiffant Prince Louis X I V. par
la grace de Dieu , Roy Très- Chrétien de
France & de Navarre , & la Sereniſſime &
Très-Puiſſante Princeſſe Anne par la grace de
Dieu Reine de la Grande-Bretagne , mûs du
deſir de procurer autant qu'il eſt poſſible à la
prudence humaine de le faire , une tranquil-
lité perpétuelle à la Chrétienté, & portez par
la conſideration de l'intérêt de leurs Sujets,
ſont enfin demeurez d'accord de terminer
cette guerre , ſi cruelle par le grand nombre
de combats , ſi funeſte par la quantité du ſang
Chrétien qu'on y a verſé, laquelle après s'é-
tre malheureuſement allumée il y a plus de
dix ans , a toujours continué depuis avec opi-
nâtreté. Leurs ſuſdites Majeſtez afin de pour-
ſuivre un projet ſi digne d'elles , ont nommé
& conſtitué de leur propre mouvement , &